



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2019

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Les Avanchers-Valmorel le 08 avril 2019 à vingt heures, sous la présidence de Jean-Michel VORGER, Maire.

Étaient présents : Jean-Louis BAZIN ; Mathieu CHENAL ; Jean-Christophe GROGNIET ; Marie GUNIE ; Samuel LEDANOIS ; Jean-Christophe MARTIN ; Pierre MERMIN ; Erika PIANI ; Annie RELIER ; Annie RELIER-TISSERAND ; Sylvie THOMAS ; Annie VANDEKERCKHOVE ; Jean-Michel VORGER

Excusés : Jule PONT

Le Conseil a choisi pour secrétaire Erika PIANI

Le compte rendu du 21 janvier 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir ajouter le point suivant à l'ordre du jour :
Indemnité astreinte service techniques

FINANCES

1 - PARTICIPATION REGIE VALMOBUS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2019 de Valmobus. Une participation de 500 000 € est nécessaire à l'équilibre du budget

Le budget primitif Valmobus 2019 est adopté par le Conseil.

Le conseil municipal fixe à 500 000 € la participation à la régie de transport Valmobus

2 - COMPTE DE GESTION 2018

Le compte de gestion est en tout point conforme au compte administratif correspondant au budget de la commune
Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Madame ZANETTO, Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	2 290 694,00 €	6 124 985,21 €	8 415 679,21 €
DEPENSES	2 607 060,45 €	5 306 060,24 €	7 913 120,69 €
RESULTAT ANNEE	-316 366,45 €	818 924,97 €	502 558,52 €
RESULTAT ANTERIEUR	993 991,61 €	803 351,46 €	
AFFECTATION INVESTISSEMENT		803 351,46 €	
RESULTATS CUMULES	677 625,16 €	818 924,97 €	1 496 550,13 €

Présenté par Annie RELIER, adopté à l'unanimité

Approbation et affectation résultats 2019

Le conseil affecte le résultat

- SECTION D'INVESTISSEMENT 818 924,97 €
- SECTION DE FONCTIONNEMENT: 677 625,16 €

4 - BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire expose dans les grandes lignes les réflexions menées lors des réunions de la commission finances sur la préparation du budget 2019.



Les Avanchers Valmorel

Vote taux des Taxes directes locales 2019

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et débattu, le conseil décide une augmentation de 0.5% des impôts (14 609,00 € de recettes supplémentaires).

Le conseil vote à l'unanimité les taux suivants pour 2019 :

Taxe habitation	:	17.55 %
Taxe Foncière Bâti	:	22.32 %
Taxe Foncière Non Bâti:		147.71 %
CFE	:	27.01 %

Budget primitif 2019

Le conseil adopte à l'unanimité le Budget Primitif communal 2019 tel que présenté :

	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	5 480 839 €	5 480 839 €
Section Investissement	1 619 286 €	1 619 286 €

5 - INDEMNITE FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE - Année 2019

Sortie de Monsieur Jean-Michel VORGER

Considérant la possibilité de voter sur les ressources ordinaires des indemnités au Maire pour frais de représentation (Article L2123-19 du CGCT)

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de voter un crédit de 4 000.00 € au titre de frais de représentation au Maire pour l'année 2019.

Entrée de Monsieur Jean-Michel VORGER

6 - INDEMNITE DE CONSEIL RECEVEUR

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible d'attribuer au comptable une indemnité du conseil, Considérant les services rendus dans le cadre de la gestion financière de la commune :

Le conseil municipal attribue ces indemnités à taux plein à Mme ZANETTO pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 :

7 - SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal **DECIDE** l'attribution des subventions

- Comice agricole de la Vallée de Tarentaise 150.00 €
- Club de ski de Valmorel 3 930.00 €
- APE : 435.00 €
- APE - Classe découverte : 4 022.00 €
- Valmorel Gestion - Festival EWAX 70 000 .00 €

8- DEMANDES DE SUBVENTIONS - FDEC

Monsieur Le Maire rappelle au conseil qu'il conviendrait de procéder à la réfection et au remplacement d'une partie des menuiseries de l'école de La Croix de Fer

Le conseil municipal approuve le coût prévisionnel de ces travaux pour un montant de 25 224.00 € H.T. ; et sollicite auprès du Conseil Départemental de la Savoie les aides mobilisables dans le cadre du FDEC.



FONCIER

1 – ACQUISITIONS ET ECHANGES VIA ACTES ADMINISTRATIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune réalise régulièrement des transactions immobilières et qu'il est habilité, en sa qualité d'officier d'état-civil jouant le rôle du Notaire, « à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au livre foncier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés, en la forme administrative »

Il précise néanmoins qu'il y a lieu, dans ce cas, de désigner un adjoint pour représenter la commune à l'acte en tant que vendeur, acquéreur ou bailleur.

Le conseil municipal désigne Madame Annie RELIER en sa qualité de 1ère Adjointe et Mme Marie GUNIE en cas d'empêchement de cette dernière ou d'incompatibilité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement du chemin de Saint Roch, la commune a délibéré le 5 novembre 2019 la régularisation et élargissement de l'emprise du chemin. Pour ce, les propriétaires riverains ont accepté de céder gratuitement à la commune les emprises foncières nécessaires.

- 6 m² de la ZK 484 appartenant à M Jean GHO
- 7 m² de la ZK 777 appartenant à M Jean GHO
- 13 m² de la ZK 503 appartenant à Mme Luce CHARLET
- 4 m² de la ZK 489 appartenant à M Georges VIBERT

Il convient de modifier ces délibérations : Les acquisitions seront régularisées via des actes administratifs.

2 – ACQUISITIONS DIVERSES

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal diverses propositions pour l'acquisition de foncier.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder aux acquisitions foncières suivantes :

Tènements en bordures de voirie pour besoin de travaux de création de plateformes de dépôts de matériaux :

- A Monsieur Raymond VIBERT : ZI 131 - La Couerbaz et ZI 208 – Les Moulins – pour un total de 2 476 m² - 0.50 €/m² soit 1 238 €
- A Monsieur Jean-Claude SANTON : ZI 132 – La Couerbaz – 648 m² - 0.50 €/m² soit 324 €

Tènements divers en zone As :

- A Madame Gisèle VIBERT ep LACOMBE : ZY 21 et ZY 34 – La Piaza du Pré – pour un total de 4 335 m² - 0.50 €/m² soit 2 167.50 €

Dans le cadre de la régularisation du chemin rural des Charmettes :

- Acquisition à titre gratuit à Monsieur Alfred Jean-Claude : ZD 80 pour partie – 40 Planes – 129 m²

Précise que les frais d'actes seront à la charge de la collectivité.

URBANISME

1 – ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT

Madame Marie GUNIE, déléguée à l'urbanisme, rappelle que la révision du PLU va être prochainement arrêtée. Dans ce cadre, l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 précise, dans le cas d'une révision prescrite avant le 1er janvier 2016, que le conseil municipal peut, par délibération expresse, décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016.



Les Avanchers Valmorel

Ce choix permettra, dans le nouveau PLU, de simplifier, clarifier et faciliter l'écriture du règlement, préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse pour une meilleure adaptation des règles au territoire et mieux maîtriser l'évolution des hébergements touristiques et des commerces. Le Conseil Municipal décide que sera applicable au PLU en cours de révision l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016.

2 - ARRET PLU

Madame Marie Gunié, 2ème adjointe au Maire, informe le conseil municipal : par délibération en date du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision générale du Plan local d'Urbanisme (PLU) conformément à l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme et de fixer les modalités de la concertation.

Madame Marie Gunié rappelle qu'en application de l'article L142-1 du Code de l'Urbanisme, le PLU est compatible avec le SCoT de Tarentaise-Vanoise, approuvé le 14 décembre 2017, et notamment avec ses objectifs d'urbanisation.

Madame Marie Gunié présente ensuite la manière dont le Plan Local d'Urbanisme permettra de répondre aux besoins identifiés lors du diagnostic ainsi qu'aux objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : La zone urbaine de la station a été modifiée afin de se rapprocher de la tache urbaine existante comprenant des parcelles urbanisées et artificialisées. Les secteurs urbanisés ces dernières années ont donc été compris dans la zone, notamment au niveau des Lanchettes et du Club Méditerranée.

La zone Urbaine a donc été peu agrandie puisqu'en comprenant le secteur du Club Méditerranée, auparavant AU, la taille de la zone est passée de 18.6ha à 19.6ha.

Les zones AU s'expliquent par une volonté de poursuivre le développement de lits chauds à Valmorel sur un rythme raisonné. Les zones concernées sont celles du Bois de la Croix en continuité de l'urbanisation du Club Méditerranée, du Pré avec une porte d'entrée sur le domaine skiable en aval de la station pour favoriser le tourisme estival et la requalification du lotissement de la Charmette, et des Lanchettes en continuité de l'urbanisation en cours sur cette zone.

Une zone Us a été redéfinie au niveau de la zone du jardin d'enfants.

L'ensemble de ces zones répondent à un objectif du PADD de proposer des offres touristiques nouvelles et diversifiées, notamment en :

- Confortant le pôle hôtelier du « Bois de la Croix » par un produit complémentaire au Club Méditerranée ;
- Valorisant et redynamisant le Valmorel « Première Génération » ;
- Poursuivant l'aménagement du secteur des Lanchettes autour d'un nouvel appareil et d'un départ /retour ski-journée réorganisé ;
- Accompagnant la remontée de gamme de l'immobilier touristique existant dans une perspective d'une remise sur le marché locatif des logements ;
- Reconstruisant la station sur la station.

Le zonage A pour les terrains agricoles majeurs définit clairement leur vocation. De nombreux terrains non utilisés ou sous-utilisés ont été classés en zone Agricole dans la perspective de pouvoir être mobilisés selon les besoins, notamment en compensation des prés de fauches potentiellement urbanisables autour des villages.

La zone A représente 1861 ha soit 67.8% de la superficie communale. La zone a été agrandie de 22ha.

Sont classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune équipés ou non à protéger en raison soit de la qualité des sites des milieux naturels des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La zone N comprend les forêts productives et improductives, les zones présentant un intérêt paysager et écologique ainsi que les zones à risques. La zone N représente 813.9 ha soit 29.6% de la surface communale. La zone a été légèrement diminuée de 11ha au profit des zones Agricoles et des zones U, 1AU et 2AU.



Les Avanchers Valmorel

Madame Marie Gunié indique également qu'en application de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision générale du PLU, arrêté par le Conseil Municipal, sera soumis avant enquête publique à l'avis des personnes publiques associées, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, à la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Marie Gunié, 2^{ème} adjointe au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de :

- **TIRER le bilan** de la concertation
- **DE CLÔTURER** la concertation et d'en approuver le bilan.
- **ARRÊTER le projet** de révision générale du Plan Local d'Urbanisme tel que consultable en mairie.

3 - VALIDATION NOMS DE RUE

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal décide la création de la voie libellée et les numéros de voirie.

PERSONNEL

1 - CREATION EMPLOIS SAISONNIERS ETE 2019

Le Conseil décide la création de 5 emplois saisonniers d'adjoints techniques pour venir en renfort de personnel pendant la saison d'été au service technique et pour remplacement des agents en congés maladie du 1^{er} mai 2019 au 30 novembre 2019.

2 - CREATION EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE

Afin de palier à l'accroissement d'activité des services techniques, le conseil municipal, après en avoir délibéré **DECIDE** la création d'un emploi adjoint Technique à temps plein à compter du 1^{er} juillet 2019.

3 - INDEMNITE ASTREINTE WEEK END

Le Conseil Municipal décide l'attribution d'une indemnité d'astreinte d'exploitation suivant le Décret 2015-415 du 14 avril 2015, pour besoin de l'organisation du festival de musique:

Astreinte Week-end - montant de 116.20 € - du 12 au 14 avril 2019 :

- Monsieur Rodolphe GENET - Agent de maîtrise
- Monsieur Mathieu DARMEDRU - Adjoint technique

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

1 - MODIFICATIONS STATUTAIRES SDES

Monsieur le Maire fait part du courrier du Président du SDES du 8 février 2019 rappelant que le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et que les statuts du SDES doivent être adaptés en permanence, pour les mettre en concordance avec les évolutions législatives et réglementaires, et également pour préparer l'avenir en termes de compétences que celui-ci pourrait assumer.

- changement d'adresse du siège social demandé par un courrier de Monsieur le Préfet du 24 juin 2013 ;



Les Avanchers Valmorel

- évolution du nombre de communes adhérentes suite aux récents regroupements, sachant que la prochaine mise à jour de ce point, nécessitera simplement une délibération du comité syndical ;
- introduction de compétences optionnelles supplémentaires.

Le conseil municipal approuve les statuts tels que présentés et approuvés par le comité syndical du SDES.

2 - Etat d'assiette 2019 : Coupe affouagère Les Avanchers - Valmorel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :ACCEPTTE la proposition de martelage de coupes de bois pour 2019 présentée par l'ONF pour la forêt communale des Avanchers - La Rupéry : diverses parcelles pour un volume de 80 m³ environ.

3 - Programme 2019 : demande de subvention travaux à réaliser en Forêt Communale

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale, parcelle 7 proposés par les services de l'ONF pour l'année 2019 : Intervention sylvicole en futaie irrégulière. Le montant estimatif des travaux est de 6390.00 euros HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal : Sollicite l'aide la plus élevée possible du Conseil Régional pour la réalisation des travaux

4 - Motion relative au projet médical du Centre Hospitalier Albertville Moûtiers

Le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la volonté positive du CHAM, et de l'ARS, dans la démarche de prise en compte des spécificités du territoire dans la construction du projet médical, notamment avec des actions spécifiques identifiées pour le site de Moûtiers,

RENOUVELLE sa demande d'une mise en œuvre de l'EVALUATION du plan d'action de l'ARS décidé en 2014 et intitulé "L'OFFRE DE SANTE EN TARENTOISE", dans le cadre d'une concertation élargie, et préalable à l'arrêt définitif du projet médical du CHAM,

CONSIDERE indispensable que cette évaluation porte sur l'ensemble des objectifs affichés par l'ARS : LISIBILITE, SPECIALISATION, EXCELLENCE, PROXIMITE, ATTRACTIVITE, en y ajoutant celui de la dépense publique et du reste à charge des usagers,

La séance est levée à 22h30